

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026
--

DÉLÉGATION À L'ACTION SOLIDAIRE
DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

N° de l'ordre du jour : **27**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

Rapport de la Commission communale pour l'accessibilité - Bilan des actions 2024

EXPOSE

Rappel du contexte :

La Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Chalon-sur-Saône est constituée de six collèges qui comportent des élus municipaux, des associations d'usagers, des associations représentant les personnes en situation de handicap, des personnalités qualifiées, des associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que des représentants des acteurs économiques.

La Commission communale pour l'accessibilité prend en compte tous les types et toutes les situations de handicap ou de mobilité réduite, avec l'objectif de rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement.

Parmi ses missions, elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et elle formule toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle établit un rapport annuel à présenter en Conseil municipal, qui est transmis :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- au président du Conseil départemental,
- au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Description du dispositif proposé :

Lors de la réunion de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Chalon-sur-Saône, en date du 28 novembre 2025, un rapport a été présenté pour l'année 2024 qui détaille :

- la visite de l'Accueil de loisirs installé dans l'ancien Carmel, par les associations représentant les personnes en situation de handicap au sein de la Commission ;
- les établissements recevant du public mis en accessibilité durant cette période ;
- les travaux relatifs à l'accessibilité réalisés par les Ateliers ;

- les aménagements et adaptations de postes de travail pour les agents de la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi, financés en partie par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- l'accessibilité du réseau de transports urbains sur le territoire de la commune ;
- la sonorisation des feux tricolores ;
- les travaux de mise aux normes des passages piétons ;
- les logements accessibles dans le parc social géré par l'OPAC et Habellis ;
- l'accueil téléphonique des personnes sourdes et malentendantes ;
- les formations liées à l'accueil des personnes handicapées et à l'accessibilité suivies par les agents de la collectivité ;
- l'accessibilité du site internet de la Ville de Chalon-sur-Saône.

La Ville de Chalon-sur-Saône a poursuivi l'ensemble de ces actions en faveur de l'accessibilité pendant l'année 2025.

En matière d'aménagement urbain, l'opération de requalification du quai Saint-Cosme s'est poursuivie tout au long de l'année. Le réaménagement complet du quai de la Poterne et de ses environs a été inauguré au mois de juin, intégrant la rampe piétonne et cyclable sous le Pont Saint-Laurent.

La sécurisation des déplacements piétons sur la voirie et les espaces publics reste une préoccupation constante, elle se traduit notamment par la mise aux normes de passages piétons ou la reprise de trottoirs.

En ce qui concerne les établissements recevant du public, on peut citer la réalisation d'un restaurant scolaire accessible pour les écoles Pauline Kergomard, le traitement de l'accessibilité dans le projet de rénovation de la Cathédrale, ou bien encore l'opération de mise en conformité de la Maison de quartier des Prés-Saint-Jean.

Le rapport complet de la Commission communale pour l'accessibilité est joint en annexe, et porté à la connaissance du Conseil municipal.

DECISION

Cadre juridique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la réunion de la Commission communale pour l'accessibilité du 28 novembre 2025,

Vu le rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2024, joint en annexe,

Il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2024, joint en annexe.



**COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE**

**BILAN DE L'ACCESSIBILITE
POUR L'ANNEE 2024**

Préambule

La Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Chalon-sur-Saône comporte six collèges désignés en Conseil municipal : des élus de la Ville, des associations d'usagers, des associations représentant les personnes en situation de handicap, des personnalités qualifiées, des associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi que des représentants des acteurs économiques.

La Commission prend en compte tous les types et toutes les situations de handicap ou de mobilité réduite, avec l'objectif de rendre accessible l'intégralité de la chaîne du déplacement.

Parmi ses missions, elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle formule toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle réalise le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées. Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire municipal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Elle établit un rapport annuel à présenter en Conseil municipal, qui est transmis :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- au président du Conseil départemental,
- au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.



1 - Visite d'ERP accessible / Accueil de loisirs dans l'ancien Carmel

Le 24 mai et le 29 juillet 2024, les associations représentant les personnes en situation de handicap qui siègent au sein de la Commission accessibilité ont été conviées à une visite de l'Accueil de loisirs installé au rez-de-chaussée de l'ancien Carmel, situé 16 rue de la Motte à Chalon-sur-Saône.

Depuis le printemps 2024, ces locaux entièrement rénovés et les jardins attenants peuvent accueillir jusqu'à 120 enfants de 7 à 11 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les enjeux du projet étaient multiples : adapter les locaux aux nouveaux usages, garantir la sécurité des enfants, mettre en accessibilité l'ensemble du site, respecter et valoriser le patrimoine architectural.

En matière d'accessibilité, les principales interventions ont porté sur :

- la reprise de la place de stationnement PMR sur le parking Lapray, ainsi que la reprise de la voirie jusqu'au portail d'entrée du site (photo) ;
- la création d'un cheminement au sol depuis le portail d'entrée du site jusqu'à la porte d'entrée de l'Accueil de loisirs, qui s'intègre dans les pavés existants tout en apportant un contraste visuel ;
- l'installation de deux élévateurs PMR : l'un pour accéder à l'accueil et au bureau de la direction, l'autre pour rejoindre le niveau où se déroulent les activités (photo) ;
- le traitement des portes, afin de respecter les largeurs de passage réglementaires ;
- la modification des éclairages, pour apporter un meilleur confort et un niveau d'éclairage adapté ;
- le traitement acoustique des salles d'activités et des espaces de circulation par l'utilisation de baffles acoustiques suspendues aux plafonds ;
- l'augmentation du nombre de sanitaires et leur mise en conformité.

Différentes observations ont été formulées par les représentants d'associations pendant cette visite, portant notamment sur le mode d'emploi des élévateurs et l'équipement des sanitaires, en vue d'améliorer les usages.



2 - Travaux sur le patrimoine bâti / Accessibilité des ERP Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS

Les équipements suivants sont concernés par des études ou des travaux de mise en accessibilité :

Années	Nom du bâtiment	Descriptif
2024	Ecole élémentaire Romain Rolland <i>quartier Aubépins</i>	Locaux d'enseignement déjà accessibles depuis 2021 Création d'un restaurant scolaire accessible en 2024 Coût des travaux dédiés à l'accessibilité : 38 400 €
2024	Restaurant scolaire Pauline Kergomard <i>quartier Prés-Saint-Jean</i>	ERP non inscrit à l'Ad'AP Réalisation d'un bâtiment modulaire à usage de restaurant pour l'école maternelle et l'école élémentaire P. Kergomard Coût des travaux dédiés à l'accessibilité : 68 400 €
2024-2026	Maison de quartier des Prés-St-Jean <i>rue Winston Churchill</i>	Mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment : accès extérieur, accueil, sanitaires, locaux RDC et 1er étage Etudes en 2024 - Travaux prévus en 2026
2024-2027	Salle Marcel Sembat <i>place Mathias</i>	Réhabilitation avec augmentation de la jauge et compléments de travaux en accessibilité Phase études toujours en cours suite à révision du projet Phase travaux reportée en 2027
2024-2027	Cathédrale St-Vincent	Poursuite des travaux de restauration intérieure en 2025-2026 et reprise du parvis en 2027

3 - Travaux relatifs à l'accessibilité menés par les Ateliers

Sur l'année 2024, le service des Ateliers a réalisé ou conduit pour la Ville de Chalon-sur-Saône et son CCAS un ensemble de travaux complémentaires, relatifs pour tout ou partie à l'accessibilité des bâtiments et des installations.

Ces travaux représentent un **montant total de dépenses de 7 900 € TTC pour le CCAS et de 24 000 € TTC pour la Ville**, qui incluent l'achat des pièces, la valorisation de la main-d'œuvre et la sous-traitance.

Ils portent notamment sur :

- le réaménagement de l'accueil de la Maison de quartier du Plateau,
- la réparation de portes automatiques extérieures dans divers ERP,
- la maintenance et la mise en conformité d'ascenseurs dans divers ERP,
- la fabrication et la pose de plans inclinés pour l'accessibilité de l'Espace Patrimoine,
- la fabrication et l'installation d'une rampe d'accès PMR pour le petit train touristique,
- la réalisation de mains courantes,
- l'achat et la pose de luminaires à détection automatique,
- la fabrication et la pose de supports signalétiques conformes pour les bibliothèques,
- la pose de barres d'appui et le déplacement de patères dans divers WC PMR.

4 - Adaptation et aménagement de postes de travail pour l'intégration ou le maintien dans l'emploi

Pour l'année 2024, la Ville de Chalon-sur-Saône a réalisé **un montant total de dépenses de 44 000 € TTC** pour l'adaptation et l'aménagement de **34 postes de travail** occupés par des agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE), qui portent sur la réalisation de travaux et l'achat de mobiliers et d'équipements.

Ce type d'opération donne lieu en moyenne à **70% d'aide par le FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Dans le cas de situations complexes, la collectivité adresse une demande à Cap Emploi, qui étudie le dossier et prescrit les études de postes au titre d'une **prestation d'appui spécifique**. Cap Emploi fait également des préconisations à la collectivité pour le choix des ergonomes, sans obligation pour celle-ci de les suivre. La prestation des ergonomes est prise en charge à 100% par l'AGEFIPH. Les matériels sont ensuite acquis par la collectivité, avec une participation financière d'environ **80% par le FIPHFP**.

5 - Mise en accessibilité du réseau de transports urbains

La mise aux normes d'accessibilité du réseau de transport urbain Zoom s'inscrit dans le cadre de la délégation de service public du Grand Chalon avec la société STAC.

Elle concerne principalement l'aménagement des arrêts prioritaires et les véhicules, mais également le service de substitution PIXEL, l'information des voyageurs et la formation du personnel.

Fin 2024 à Chalon-sur-Saône, on dénombre **69 points d'arrêt prioritaires mis en accessibilité**, pour un montant de dépenses global de **898 700 € TTC**.

Concernant les arrêts pour lesquels les travaux de mise en accessibilité ont été reportés :

- l'arrêt « Pôle Colisée » n'a plus d'enjeu en matière d'accessibilité, il accueille seulement du transport scolaire ;
- les arrêts « Colombière », « Conservatoire », « Place de Beaune », « Quai Chambion » et « Rue de la Banque » qui étaient implantés sur l'ancien circuit du Pouce ne sont plus utilisés.

Par ailleurs, tous les véhicules utilisés par la société STAC sont accessibles. Les autobus standard et les minibus sont équipés d'une rampe électrique pour l'accès des fauteuils, ainsi que de girouettes pour l'annonce visuelle et sonore des points d'arrêt et de la destination.

En cas de dysfonctionnements constatés sur le réseau Zoom, les usagers peuvent transmettre leurs observations à l'adresse suivante : contact.zoom@transdev.com, ou appeler Allo Zoom au 03 85 93 18 809, ou bien encore contacter la référente Accessibilité de la collectivité.

A noter que pour être efficaces, ces signalements doivent être rapides et factuels, avec des précisions concrètes.

6 - Sonorisation des feux tricolores

Le doublage sonore du signal lumineux, au droit des traversées pour piétons, est un élément indispensable à la sécurité des personnes aveugles ou malvoyantes. Les collectivités ont l'obligation d'équiper les traversées piétonnes de feux sonores, de les paramétrer et de les maintenir en état de fonctionnement.

A Chalon-sur-Saône, depuis 2019, les 46 carrefours dotés de feux tricolores et de traversées piétonnes sont tous équipés d'un système de doublage sonore.

Le coût global d'investissement pour la sonorisation des feux tricolores s'élève à 203 540 €, hors dépenses annuelles de maintenance.

A noter :

Lorsque les usagers en situation de handicap constatent **un dysfonctionnement** des feux sonores, ils peuvent envoyer un message à la référente Accessibilité de la collectivité.

De même, lorsque les usagers estiment que le **temps de passage pour les piétons** est trop court pour traverser en toute sécurité. Le service Electrique urbain étudiera alors la faisabilité technique de l'allongement du feu piéton.

7 - Aménagements de voirie

Le service Voirie Exploitation réalise chaque année des travaux en régie portant sur la création et la mise aux normes de passages piétons sécurisés.

Le coût total pour l'année 2024 est de 12 320 €, pour :

- la mise en conformité de quatre passages piétons : angle avenue Boucicaut et rue Pierre Vaux, rue du Bois de Menuse, angle rue Colbert et rue du Bois de Menuse, rue Jean Richard ;
- ainsi que le déplacement d'un passage piéton au 17 avenue Boucicaut pour sécuriser la traversée devant la Mutualité française.

Les matériaux comprennent : barrières Croix de Saint-André, béton, asphalte, enrobé bitumineux, dalles podotactiles.

8 - Logements accessibles et adaptés gérés par les bailleurs OPAC et Habellis

1/ OPAC - Logements accessibles

Un logement est dit accessible lorsque :

- un cheminement extérieur et intérieur conforme aux règles d'accessibilité permet d'atteindre la porte d'entrée du logement,

- la cuisine, le séjour, une chambre, un sanitaire et une salle d'eau ont des caractéristiques dimensionnelles permettant leur utilisation par une personne handicapée, c'est-à-dire respectant les normes de la loi du 11 février 2005 et de ses décrets d'application.

Fin 2024, les logements accessibles dans le parc de l'OPAC sur la Ville de Chalon-sur-Saône sont au nombre de 139, dont le détail est le suivant :

Allée Max Schoenberg : 6 Lgts
 Clair-Logis Place des peintres : 6 Lgts
 Rue Leschenault de la Tour : 8 Lgts
 La Thalie : 7 Lgts
 Les Alisiers : 11 Lgts
 Le Pâquis de Gloriette : 29 Lgts
 Rue Général Duhesme : 5 Lgts (3 T5, 1 T4, 1 T2)
 Rue des Lieutenants Chauveau : 11 Lgts (2 T2, 2 T3, 6 T4 pavillons)
 Rue André Gide résidence seniors : 56 Lgts

2/ Habellis - Logements adaptés

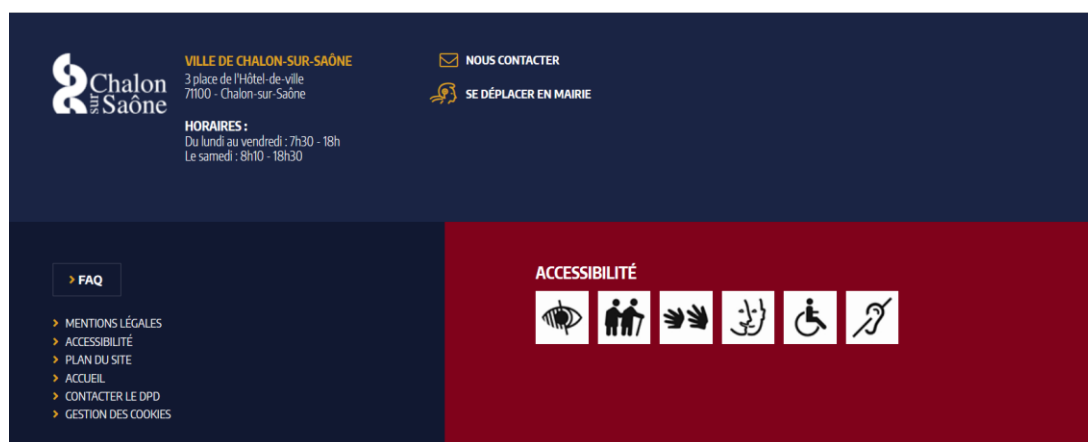
Sur l'année 2024, HABELLIS a réalisé 20 adaptations de logements dans Chalon-sur-Saône, qui ont porté principalement sur les postes suivants : receveur de douche, WC, motorisation volets, aménagement intérieur, aménagement extérieur, main courante, rampe d'accès.

9 - Mise en accessibilité des accueils téléphoniques aux personnes sourdes et malentendantes

Depuis le 16 décembre 2022, les 52 services et équipements de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon qui accueillent les usagers par téléphone sont accessibles via le centre relais téléphonique du prestataire ELIOZ.

L'utilisateur sourd ou malentendant peut accéder au centre relais téléphonique d'ELIOZ :

- soit depuis le site internet d'ELIOZ, rubrique « Annuaire », en cliquant sur les logos du Grand Chalon ou de la Ville ;
- soit depuis le site internet de la Ville de Chalon-sur-Saône ou celui du Grand Chalon, en cliquant sur le pictogramme de l'oreille barrée tout en bas de la page d'accueil.



Sur ces sites internet, l'utilisateur trouve :

- un texte de présentation ainsi que deux vidéos (l'une en LSF, l'autre en LfPC), qui donnent le mode d'emploi du service ;
- un menu déroulant qui regroupe tous les services accessibles de la Ville de Chalon-sur-Saône et du Grand Chalon.

Lorsque l'utilisateur choisit l'un des services et clique sur le lien correspondant, il arrive sur une page qui lui permet de vérifier s'il est bien dans les horaires d'ouverture du service et de choisir son mode de communication :



L'utilisateur est ensuite mis en relation avec un opérateur-relais qualifié et formé : soit un interprète en LSF, soit un codeur en LfPC, soit un transcriviteur texte, selon le mode de communication choisi. L'opérateur-relais d'ELIOZ contacte l'interlocuteur entendant par téléphone, et traduit les échanges en temps réel entre la personne sourde ou malentendante et la personne entendant.

Le coût de la prestation pour la Ville de Chalon-sur-Saône est de **3 300 € TTC en 2024**, correspondant à un forfait illimité d'heures d'interprétariat.

Sur l'année 2024, on comptabilise **28 appels** pour une durée totale de **2 h 45**, qui concernent :

- l'accueil de l'Hôtel de Ville
- le Cabinet du Maire
- le service Allo Mairie
- le service Social du CCAS
- la Maison des associations - Espace Jean Zay
- la Maison des Sports
- la Bibliothèque adultes
- l'Espace Jeunesse
- le service Etat civil
- le service Logement

10 - Formation des agents de la collectivité

Chaque année, la collectivité établit un plan de formation pour l'ensemble de ses agents, qui concerne notamment la connaissance des handicaps, l'accueil des personnes handicapées et l'accessibilité des bâtiments.

Démarrée en 2023, la formation à **l'accueil des enfants en situation de handicap** s'est poursuivie sur l'année 2024, dispensée par le Pôle Enfance Handicap 71 auprès de **56 animateurs** qui interviennent sur les temps périscolaires (garderie matin et soir, cantine) et extrascolaires (accueil de loisirs). Ainsi, au terme des sessions 2023 et 2024, l'ensemble de l'équipe d'animateurs de la collectivité a reçu cette formation.

Par ailleurs, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du Grand Chalon, deux nouvelles sessions de formation « **Premiers secours en santé mentale - Module Jeunes** » ont été montées en 2024, d'une durée de deux jours chacune.

Elles ont bénéficié à **31 participants**, dont :

- des agents des Bibliothèques, de l'Animation du Patrimoine, de la Maison de quartier des Prés-St-Jean, de l'Ecole Media Art et de l'Epicerie sociale,
- ainsi que des professionnels qui exercent auprès d'un public d'adolescents et de jeunes majeurs dans divers organismes publics ou privés : Département, bailleurs sociaux, Centre hospitalier William Morey, Mission locale, ESAT APAJH de Crissey, Institut Eugène Journet...

11 - Site internet de la Ville de Chalon-sur-Saône

Conformément au décret n°2019-768 du 24 juillet 2019, la Ville de Chalon-sur-Saône a publié en ligne courant 2024 sa déclaration d'accessibilité, et notamment :

- son **schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2024-2026**, qui présente la politique menée en matière d'accessibilité numérique ainsi que les perspectives de mise en conformité ;
- son **plan annuel d'accessibilité numérique 2024**, qui recense différentes actions à mener durant l'année.

La webmestre de la Direction de la Communication de la Ville s'est **formée auprès de l'agence STRATIS**, pour être en capacité de détecter et corriger les principaux défauts de conformité du site internet.

De plus, elle effectue régulièrement un travail de sous-titrage des vidéos et de transcription des contenus audio.

Dans un souci constant d'amélioration, les associations et les usagers en situation de handicap sont invités à nous faire part de leurs éventuelles difficultés de navigation sur le site, ainsi que des bonnes pratiques sur lesquelles prendre exemple et qui faciliteraient cette navigation :

- soit par le formulaire « Contact » du site internet : [Contact - Chalon-sur-Saône](#)
- soit par mail à l'adresse : [XXXXXXX](#).